



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 août 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 août 2023, s'est réuni le lundi 28 août 2023 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE FIEF DE BRIS

2023-08-45

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Fief de Bris » à la commune,
- S'engage à prendre en charge les espaces et équipements communs ainsi que leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination de la voie desservant le futur lotissement et les maisons intergénérationnelles – Le Fief de Bris

2023-08-46

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-04-32

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de nommer « allée des chênes » la rue desservant le lotissement et les maisons intergénérationnelles « Le Fief de Bris »
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Rives de l'Yon, année scolaire 2022/2023

2023-08-47

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux différentes participations demandées par la commune de Rives de l'Yon par enfant domicilié au Tablier pour l'année scolaire 2022-2023.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay, année scolaire 2022/2023

2023-08-48

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 550€ par élève et concerne une élève domiciliée au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 550€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay pour l'année scolaire 2022-2023.

FOYER RURAL : installation d'une nouvelle laverie

2023-08-49

Après examen des différents devis présentés par Monsieur Doussain Christian,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société ERCO d'un montant de 11 175.60€HT,
- autorise Madame la maire à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT EN FOURIERE DES ANIMAUX ERRANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

2023-08-50

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. D'Approuver le principe de groupement de commandes entre LE TABLIER et les communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation de l'hébergement des animaux errants en fourrière, pour une durée illimitée ;
2. D'Accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
3. Prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
4. D'autoriser Madame la maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. De s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
6. De s'engager à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

CAFÉ-ÉPICERIE : aménagement du jardin et reconstruction du mur en pierre

2023-08-51

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société CAJEV concernant l'aménagement du jardin du café-épicerie d'un montant de 39 811.30€HT,
- valide le devis de la société CAJEV concernant la reconstruction du mur en pierre du café-épicerie d'un montant de 12 237.50€HT,
- autorise Madame la maire ou les adjoints à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.